

Demande d'un permis de conduire sur la base d'un permis de conduire étranger pour la catégorie:

1^{er} groupe							2^e groupe													
A	A35kW	A1	B	B1	BE	F	G	M	C	C1	C1/118	D	D1	DE	CE	C1E	D1E	TPP 121	TPP 122	Trolleybus 110

1. Indications personnelles

Nom: _____

Prénom: _____

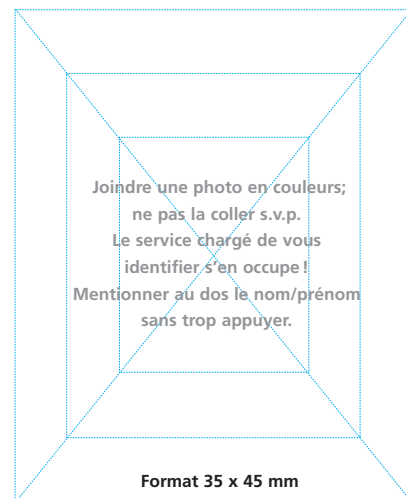
Rue, n°: _____

N° postal: _____ Localité: _____

Pays d'origine (Pour les citoyens suisses: lieu d'origine + canton) _____

Date de naissance: _____ féminin masculin

Domicile précédent: _____ jusqu'au _____



Signature du (de la) requérant(e)

Permis de séjour
 Une vérification initiale de l'identité et de la photo passeport est faite par l'OCN. Une copie recto verso du permis de séjour valable doit être jointe à la demande. En cas de présence physique à l'OCN, le permis de séjour original doit être présenté.

2. Maladies, handicaps et consommation de substances

2.1 Souffrez-vous de l'une des maladies ci-après ou suivez-vous un traitement médical pour cette raison:

- diabète (Diabetes mellitus) ou autre maladie du métabolisme? non oui
- maladie cardiovasculaire (troubles graves de la tension artérielle, crise cardiaque, thrombose, embolie, troubles du rythme cardiaque, etc.)? non oui
- maladie oculaire? non oui
- maladies des organes respiratoires (à l'exception des maladies liées à un refroidissement)? non oui
- maladie des organes abdominaux? non oui
- maladie du système nerveux (sclérose multiple, Parkinson, maladies avec apparition de paralysies)? non oui
- maladie rénale? non oui
- somnolence diurne accrue? non oui
- douleurs chroniques? non oui
- blessures consécutives à un accident incomplètement guéries (blessures crâniennes, cervicales, dorsales ou des extrémités)? non oui
- maladies avec troubles des fonctions cérébrales (troubles de la concentration, de la mémoire, des réflexes, etc.)? non oui

2.2 Souffrez-vous ou avez-vous déjà souffert:

- de problèmes d'alcool, d'usage de stupéfiants et/ou de médicaments? non oui
- Si oui: avez-vous suivi ou suivez-vous un traitement pour cette raison (cure de désintoxication/traitement ambulatoire)? non oui
- d'une maladie psychique (schizophrénie, psychose, maladie maniaque ou grave maladie dépressive, etc.)? non oui
- Si oui: avez-vous suivi ou suivez-vous un traitement pour cette raison (hospitalisation ou traitement ambulatoire)? non oui
- d'épilepsie ou de crises semblables? non oui
- d'évanouissements/d'états de faiblesse/de maladies entraînant une somnolence accrue? non oui

2.3 Souffrez-vous d'autres maladies ou handicaps qui vous empêcheraient de conduire avec sûreté un véhicule automobile? non oui

2.4 Remarques ou compléments aux données ci-dessus: _____

En cas de réponse positive à l'une des questions aux ch. 2.1 à 2.3, un rapport du médecin traitant/spécialiste qui confirme l'aptitude à la conduite doit être joint à la présente demande.

3. Examen de la vue (val. 24 mois) → à compléter par un opticien agréé ou un médecin ← www.ocn.ch

L'examen de la vue pour l'obtention d'une catégorie du 2^e groupe peut se faire chez un médecin reconnu.

3.1 Acuité visuelle: non corrigée _____ corrigée _____
 vision lointaine
 à dr: à g: à dr: à g:

3.2 Champ visuel horizontal
 1^{er} groupe ≥ 120° < 120°
 2^e groupe ≥ 140° < 140°
 pertes: non oui: à droite à gauche en haut en bas

3.3 Mobilité des yeux
 les 6 directions ont été examinées: à droite en haut, à droite, à droite en bas, à gauche en haut, à gauche, à gauche en bas
 Diplopie: non oui, direction du regard _____

3.4 Evaluation
 Exigences: 1^{er} groupe 2^e groupe
 satisfaites sans correcteurs de vue satisfaites sans correcteurs de vue
 satisfaites uniquement avec correcteurs de vue satisfaites uniquement avec correcteurs de vue
 non satisfaites non satisfaites

Remarques: _____

Date: _____ Sceau/signature: _____

4. Etes-vous sous curatelle: non oui

Si oui, êtes-vous privé(e) de vos droits civils?
 non oui (Si oui, signature obligatoire, voir au bas de la page 1)

Nom et adresse du (de la) curateur(trice): _____
















Celui ou celle qui aura obtenu frauduleusement un permis en donnant des renseignements inexacts, en dissimulant des faits importants ou en présentant de faux certificats sera puni(e) de l'emprisonnement ou de l'amende (art. 97, loi sur la circulation routière, LCR) et se verra retirer le permis (art. 16 LCR).

Date: _____ Signature du (de la) requérant(e): _____




Pour les personnes mineures ou privées de droits civils, signature du représentant légal (père, mère ou curateur(trice)): _____

Contrôle de la demande	SIAC-Mesures	Médical	Théorie	Conditions	N° de détenteur
------------------------	--------------	---------	---------	------------	-----------------

Permis de conduire – catégories

Catégories / Sous-catégories		Age minimal	Examen médical (2 ^e groupe médical)
	A Motocycles d'une puissance supérieure à 35 kW.	25 ans ou 2 ans de pratique de la conduite avec la cat. A 35 kW	non
	A35kW Motocycles d'une puissance maximale de 35 kW et un rapport puissance/poids maximal de 0,20 kW/kg.	18 ans	non
	A1 Motocycles d'une cylindrée n'excédant pas 125 cm ³ et d'une puissance maximale de 11 kW.	16 ans: ≤ 50 cm ³ 18 ans: ≤ 125 cm ³	non
	B Voitures automobiles et tricycles à moteur dont le poids total n'excède pas 3500 kg et dont le nombre de places assises, outre le siège du conducteur, n'excède pas huit; un véhicule de cette catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg. Ensemble de véhicules composé d'un véhicule tracteur de la catégorie B et d'une remorque de plus de 750 kg, pour autant que le poids de l'ensemble n'excède pas 3500 kg.	18 ans	non
	B1 Quadricycles à moteur, tricycles à moteur et luges à moteur dont le poids à vide n'excède pas 550 kg.	18 ans	non
	C Voitures automobiles – à l'exception de celles de la catégorie D – dont le poids total autorisé est supérieur à 3500 kg; un véhicule de cette catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.	18 ans	oui
	C1 Voitures automobiles – à l'exception de celles de la catégorie D – dont le poids total excède 3500 kg sans dépasser 7500 kg; un véhicule de cette sous-catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.	18 ans	oui
	C1/118 Voitures automobiles du service du feu avec un poids total supérieur à 7500 kg.	18 ans	oui
	D Voitures automobiles affectées au transport de personnes et ayant plus de huit places assises, outre le siège du conducteur; un véhicule de cette catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.	21 ans	oui
	D1 Voitures automobiles affectées au transport de personnes et dont le nombre de places assises est supérieur à huit mais n'excède pas seize, outre le siège du conducteur; un véhicule de cette sous-catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.	21 ans	oui
	BE Ensemble de véhicules composé d'un véhicule tracteur de la catégorie B et d'une remorque mais qui, en tant qu'ensemble, n'entre pas dans la catégorie B.	18 ans	non
	CE Ensemble de véhicules composé d'un véhicule tracteur de la catégorie C et d'une remorque dont le poids total excède 750 kg.	18 ans	oui
	C1E Ensemble de véhicules composé d'un véhicule tracteur de la sous-catégorie C1 et d'une remorque d'un poids total excédant 750 kg, pour autant que le poids de l'ensemble n'excède pas 12000 kg.	18 ans	oui
	DE Ensemble de véhicules composé d'un véhicule tracteur de la catégorie D et d'une remorque dont le poids total excède 750 kg.	21 ans	oui
	D1E Ensemble de véhicules composé d'un véhicule tracteur de la sous-catégorie D1 et d'une remorque d'un poids total excédant 750 kg, pour autant que le poids de l'ensemble n'excède pas 12000 kg et que la remorque ne soit pas utilisée pour le transport de personnes.	21 ans	oui

Catégories spéciales

	F Véhicules automobiles de travail et tracteurs dont la vitesse maximale n'excède pas 45 km/h, chariots à moteur et véhicules agricoles. Autres véhicules limités à 45 km/h. (Les motocycles ne sont pas inclus dans la catégorie F).	16 ans 18 ans	non non
	G Véhicules automobiles agricoles dont la vitesse maximale n'excède pas 30 km/h, à l'exception des véhicules spéciaux.	14 ans	non
	M Cyclomoteurs.	14 ans	non

Transport professionnel de personnes

TPP 121	Transport professionnel de personnes avec des véhicules des catégories B, B1 ou F (effectuer un examen théorique complémentaire et un examen pratique). Pour les catégories D ou D1, cette autorisation est comprise.	Une année de pratique de la conduite avec un véhicule automobile de la catégorie correspondante	oui
TPP 122	Limité aux transports d'écoliers, d'ouvriers, de handicapés ou aux ambulances (effectuer un examen pratique).	Une année de pratique de la conduite avec un véhicule automobile de la catégorie correspondante	oui
Trolleybus 110	Trolleybus.	21 ans	oui

Certificat de capacité

C95	Le certificat de capacité, aussi appelé « certificat 95 » ou « carte de qualification de conducteur » à l'étranger, est délivré en complément du permis de conduire. Il se présente comme une carte séparée. Ont besoin du certificat de capacité: – Les conducteurs de cars et de bus (catégorie D/D1) pour le transport de personnes, – Les chauffeurs de camions (catégorie C/C1) pour le transport de marchandises.		
-----	--	--	--

Obtenir un permis de conduire suisse

Principe

Le permis de conduire étranger doit être échangé contre un permis de conduire suisse dans un délai de 12 mois dès la date d'entrée en Suisse selon le permis de séjour valable.

Les personnes qui conduisent à titre professionnel des véhicules automobiles immatriculés en Suisse des catégories B, B1, C, C1, D, D1 et F doivent être en possession d'un permis de conduire suisse avant le premier transport professionnel.

Permis de conduire illimité ou à l'essai Les dispositions légales relatives au permis de conduire à l'essai sont également valables pour l'échange des permis de conduire étrangers. La période probatoire de 3 ans est réduite par une réglementation spéciale. Elle débute le jour de la délivrance du permis de conduire suisse.
Un permis de conduire de durée illimitée est délivré si :
– la catégorie A ou B a été délivrée avant le 1^{er} décembre 2005; ou
– la catégorie A ou B a été délivrée le 1^{er} décembre 2005 ou à une date ultérieure et est valable depuis au moins 1 an, depuis que le titulaire a élu domicile en Suisse (date d'entrée en Suisse).

A) Procédure pour les personnes en possession d'un permis de conduire de l'UE ou d'un Etat de l'AELE :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, République Tchèque.

ou d'un des pays ci-après :

Andorre, Australie, Canada, République de Corée, Israël, Japon, Maroc, Monaco, Nouvelle-Zélande, Saint-Marin, Singapour, Taiwan (Chine nationaliste) «valable uniquement pour les catégories suisses A1 et B», Tunisie, USA.

Demande d'échange Une demande d'échange du permis de conduire doit être déposée.

Examen de la vue Le résultat de l'examen de la vue doit être inscrit sur la demande d'échange par l'opticien agréé ou le médecin. Important : une ordonnance pour des lunettes n'est pas valable !

Photo en couleurs Une photo passeport (couleur ; format 35x45 mm) doit être jointe à la demande. Elle doit correspondre aux critères d'acceptation de l'Office fédéral de la police (Tableau des photos-types sous <https://www.schweizerpass.admin.ch/dam/data/pass/ausweise/fotomustertafel.pdf>).

Permis de séjour Une vérification initiale de l'identité et de la photo passeport est faite par l'OCN. Une copie recto verso du permis de séjour valable doit être jointe à la demande. En cas de présence physique à l'OCN, le permis de séjour original doit être présenté.

Permis de conduire étranger Le permis de conduire étranger original doit être joint à la demande.

Examen médical Pour les titulaires des catégories C, C1, D, D1 ou de l'autorisation de transporter des personnes à titre professionnel, un certificat médical d'un médecin reconnu doit être joint à la demande. Formulaire à demander à l'OCN.
Remarque : Les personnes qui renoncent aux catégories professionnelles n'ont pas besoin d'effectuer l'examen médical. La renonciation aux catégories professionnelles est définitive.

Course de contrôle Les titulaires d'un permis de conduire de l'UE ou d'un Etat de l'AELE ainsi que des pays susmentionnés sont dispensés de la course de contrôle.

Théorie complémentaire Les titulaires d'un permis de conduire des catégories C, C1, D, D1 ou de l'autorisation de transporter des personnes à titre professionnel qui désirent échanger ces catégories doivent effectuer la théorie complémentaire correspondante, s'ils détiennent un permis de conduire des pays ci-dessous :
Andorre, Australie, Canada, République de Corée, Israël, Japon, Maroc, Monaco, Nouvelle-Zélande, Saint-Marin, Singapour, Taiwan (Chine nationaliste) «valable uniquement pour les catégories suisses A1 et B», Tunisie, USA.

Permis de conduire suisse Les personnes qui se présentent aux guichets de l'OCN Fribourg reçoivent le permis de conduire suisse immédiatement, pour autant que la documentation fournie soit complète. Les personnes qui demandent l'échange de permis par voie postale reçoivent le permis de conduire suisse par courrier postal.
Les personnes astreintes à la théorie complémentaire reçoivent le permis de conduire suisse dès la réussite de cette dernière.
Le permis de conduire étranger est directement retourné par l'OCN à l'autorité d'émission, selon les accords avec l'UE/AELE.

Certificat de capacité Le certificat de capacité suisse (carte séparée) doit être obtenu pour des transports professionnels avec les catégories C, C1, D ou D1. Les titulaires d'un certificat de capacité étranger (aussi appelé «certificat 95» ou «carte de qualification de conducteur») doivent joindre l'original. Les dates de validité du certificat de capacité étranger sont reportées sur la carte suisse. La production et l'envoi sont effectués par une autorité tierce par voie postale.

B) Procédure pour les personnes en possession d'un permis de conduire d'un pays autre que ceux mentionnés à la lettre A):

Demande d'échange	Une demande d'échange du permis de conduire doit être déposée.
Examen de la vue	Le résultat de l'examen de la vue doit être inscrit sur la demande d'échange par l'opticien agréé ou le médecin. Important: une ordonnance pour des lunettes n'est pas valable !
Photo en couleurs	Une photo passeport (couleur; format 35x45 mm) doit être jointe à la demande. Elle doit correspondre aux critères d'acceptation de l'Office fédéral de la police (Tableau des photos-types sous https://www.schweizerpass.admin.ch/dam/data/pass/ausweise/fotomustertafel.pdf).
Permis de séjour	Une vérification initiale de l'identité et de la photo passeport est faite par l'OCN. Une copie recto verso du permis de séjour valable doit être jointe à la demande. En cas de présence physique à l'OCN, le permis de séjour original doit être présenté.
Permis de conduire étranger	Le permis de conduire étranger original doit être joint à la demande.
Examen médical	Pour les titulaires des catégories C, C1, D, D1 ou de l'autorisation de transporter des personnes à titre professionnel, un certificat médical d'un médecin reconnu doit être joint à la demande. Formulaire à demander à l'OCN. <i>Remarque:</i> Les personnes qui renoncent aux catégories professionnelles n'ont pas besoin d'effectuer l'examen médical. La renonciation aux catégories professionnelles est définitive.
Course de contrôle	Dans un délai de 3 mois, une course de contrôle doit être effectuée avec un véhicule de la catégorie permettant de conduire tous les véhicules des catégories inscrites dans le permis. En cas d'échec, la course de contrôle ne peut pas être répétée et la procédure d'accès à la catégorie doit être reprise à son début. Par conséquent, l'OCN recommande aux conducteurs concernés de vérifier leurs connaissances théoriques et pratiques auprès d'un moniteur de conduite. Si une personne ne se présente pas à la course de contrôle sans s'être excusée, celle-ci est également considérée comme non réussie et la procédure d'accès à la catégorie doit être reprise à son début.
Théorie complémentaire	Après avoir réussi la course de contrôle avec le véhicule de la catégorie correspondante, les titulaires d'une catégorie professionnelle doivent effectuer la théorie complémentaire.
Permis de conduire suisse	Les personnes qui se présentent aux guichets de l'OCN à Fribourg reçoivent le permis de conduire suisse immédiatement, pour autant qu'elles aient réussi la course de contrôle. Pour les catégories professionnelles, le permis de conduire suisse est délivré dès la réussite de la théorie complémentaire. Le permis de conduire étranger est restitué avec la mention « Non valable en Suisse ». Le permis de conduire étranger des personnes détenant un permis de séjour N, F ou S est directement envoyé par l'OCN à l'Office fédéral des migrations (ODM).

Autres informations:

Siège principal
Route de Tavel 10
1700 Fribourg
www.ocn.ch

Secteur conducteurs
Tél: 026 484 55 11
conducteur@ocn.ch

Heures d'ouverture
lundi au vendredi:
07 h 30 - 16 h 30